



AVIS PUBLIC

*Code d'éthique et de déontologie des élus
conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Me Esther Godin, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, M. le maire, Mario Dupont a donné avis de motion du *Règlement numéro 565-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Pont-Rouge*;
2. Lors de cette même séance, le projet de *Règlement numéro 565-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Pont-Rouge* a été déposé et présenté.
3. Le projet de règlement se résume comme suit:
 - Il détermine les devoirs et obligations des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions. Le Code a pour objet d'affirmer l'engagement des élus à souscrire aux normes d'honnêteté et d'éthique dans la conduite des affaires de la Ville.
 - Il énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, lesquelles doivent fonder les décisions des membres du Conseil ;
 - Il instaure des normes de comportement qui doivent guider la conduite d'un membre du Conseil, que ce soit à ce titre ou en tant que membre d'un comité de la municipalité ou d'un autre organisme où il siège à titre de membre du Conseil ;
 - Il prévoit des règles visant à prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, à aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
 - Il assure l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.
4. Ce projet de règlement sera adopté à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 7 février 2022, à 19 h 00, par moyen technologique permettant aux élus de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, le tout tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux.
5. Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée (189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4) où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 19^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN 2022.

La greffière,

Me Esther Godin